



MAIRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

Arrêté du Maire n° 2026-021

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION A L'OCCASION DU
CARNAVAL LE 22 MARS 2026**

Le Maire de LA MEZIERE,

- ✧ **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Liberté des communes,
- ✧ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
- ✧ **Vu** le code de la route, annexé à l'Ordonnance n° 58-1216 et au Décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 et R225,
- ✧ **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière,
- ✧ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8 ème partie) du 15 juillet 1974,
- ✧ **Vu** la demande formulée par l'Office Macérien Culture et Sports en date du 6 février 2026,
- ✧ **Considérant** qu'à l'occasion du Carnaval la circulation est interdite temporairement aux endroits décrits ci-après dans l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La circulation est temporairement interdite le **dimanche 22 mars 2026 à partir de 10h00** sur l'itinéraire du défilé dans les rues suivantes : parking du collège (allée Germain Tillion), rue du Éric Tabarly, rue des Acacias, rue des Mimosas, rue des Camélias, rue de Maceria. L'arrivée est prévue vers 12h00, place de l'Église. À l'issue de passage du défilé, les voies seront progressivement réouvertes.

Article 2 Les voies concernées seront fermées à la circulation par les organisateurs du Carnaval et une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune de La Mézière.

Article 3 Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation ainsi que les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie seront autorisés à emprunter les axes momentanément interdits à la circulation.

Article 4 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.



**Val d'Ille
Aubigné**

site web : www.lameziere.com

email : mairie@lameziere.fr

1, rue de Macéria - 35520 LA MÉZIERE - Tél. : 02 99 69 33 36 - Fax 02 99 69 35 58

Article 5

- Monsieur Le Maire de La Mézière,
- Monsieur Le Directeur Général des Services,
- Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hédé,
- Madame La Présidente de l'OMCS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Mézière, le 16 février 2026

Le Maire,
Pascal GORLAUX



P.J. : plan du circuit